

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 NOVEMBRE 2024**

**Convocation du 13 novembre 2024**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes VANDEPITTE Maryse, Martine TRIQUET, Monique FORTIN, Danièle BÉGUIN, Mme Barbara CORRENT-JACOB, Mme Françoise MOLLIENS, Frédérique PETIT-BALLAGER, Mme Nathalie COPPENS (Départ de Mme Nathalie COPPENS à 20h58) et MM. Patrick BUDIN, Pierre VIEL, Thibault DE BLANGIE, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, M. Jean-Pascal HOPQUIN.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Marylène BRARE donne procuration à Mme Maryse VANDEPITTE  
Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne procuration à Mme Françoise MOLLIENS  
Mme Nathalie GRÉBERT donne procuration à M. Jean-Pascal HOPQUIN  
Mme Bernadette LEPRÊTRE donne procuration à M. Patrick BUDIN  
M. Arnaud LAVIALLE donne procuration à Mme Danièle BÉGUIN  
M. Marco DAMIANI POMAGEOT

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Flavian THUILLIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Mme Maryse VANDEPITTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Martine TRIQUET

**MEMBRES EN EXERCICE :** 23

**MEMBRES PRÉSENTS :** 16 (points 13 et 14)

**MEMBRES DÉLIBÉRANTS :** 21 (points 13 et 14)

**MEMBRES PRÉSENTS :** 15 (suite à absence de Mme Nathalie Coppens aux autres points)

**MEMBRES DÉLIBÉRANTS :** 20 (suite à absence de Mme Nathalie Coppens aux autres points)

Le quorum étant constaté, Madame Maryse VANDEPITTE déclare la séance ouverte à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Le conseil municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Martine TRIQUET a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Afin de libérer plus rapidement Monsieur Vandewalle venant de Lille, représentant la société VERDI, chargée des études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire propose de présenter les points 13 et 14 en début de séance, ce qui a été accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

### **13 - Création d'une commission Urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**Article unique** : décide, à main levée, la création d'une commission Urbanisme dont les membres sont les suivants :

- Madame Maryse VANDEPITTE,
- Madame Martine TRIQUET,
- Madame Nathalie COPPENS,
- Monsieur Thibault DE BLANGIE,
- Monsieur Éric THIERRY,
- Monsieur Patrick BUDIN.

### **14 - Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3, L 153-1 et suivants,  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN,  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience,  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu la loi n ° 2023 -175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR,  
Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 2020,  
Vu le schéma de cohérence territoriale du GRAND AMIENOIS approuvé le 21 décembre 2012,  
Vu le programme local de l'habitat d'AMIENS METROPOLE approuvé le 5 novembre 2020,

Considérant que le plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision du PLU afin de disposer d'un document de portée stratégique et réglementaire pour l'adapter aux enjeux de la commune de Boves et ainsi traduire le projet de territoire souhaité,

Considérant que cette procédure permettra également d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues ces dernières années, ainsi que la

compabilité avec le Scot (schéma de cohérence territoriale) approuvé le 21 décembre 2012 par le POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS puisque Boves est considéré comme territoire aggloméré au sein du SCot du Grand Amiénois.

Considérant qu'il convient de définir, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable avec le public, concertation qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, soit jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,

Considérant que la création de la commission d'urbanisme s'impose puisque la rédaction du document d'urbanisme et les modalités de concertation avec les différents partenaires s'organisent par le travail de la commission spécialement créée et composée d'élus qui réfléchissent sur les méthodes à suivre concernant ce long chantier.

Il est proposé au conseil municipal de conduire la révision du PLU au regard des objectifs ci-après :

1- Sur les objectifs poursuivis :

- De modifier le zonage pour intégrer les projets de la collectivité et prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'approbation du PLU (exemple : évolution des zones N et UG (urbaine générale) ...).
- De corriger le règlement sur certaines dispositions (hauteur, stationnement, encadrement de la division, traitement des espaces non bâtis...).
- De faire évoluer les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) pour les faire correspondre au projet de territoire.
- De mettre à jour les annexes (plan des SUP (servitude utilité publique), plan des périmètres sensibles...).
- De mettre à jour l'évaluation environnementale du PLU en vigueur par rapport aux nouveaux projets définis et aux nouveaux enjeux émanant du projet de territoire.

L'ensemble des objectifs ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés ou revus en fonction des études liées à la révision du PLU.

2 – Sur les modalités de la concertation et de communication :

Il est proposé d'appliquer les modalités de la concertation suivante :

- Un affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,
- Rédaction de 2 articles sur le PLU : 1 sur le diagnostic + 1 sur le PADD (plan d'aménagement et de développement durable)
- La publication d'informations sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement,
- L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle,
- La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations pendant toute la durée de la procédure de révision.
- Création d'une adresse courriel dédiée.

- Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- Production du bilan de concertation

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

**ARTICLE 1** : DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, conformément aux articles L.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**ARTICLE 2** : DECIDE que la révision a pour objectifs :

- De modifier le zonage pour intégrer les projets de la collectivité et prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'approbation du PLU (exemple : évolution des zones N et UG...).
- De corriger le règlement sur certaines dispositions (hauteur, stationnement, encadrement de la division, traitement des espaces non bâtis...).
- De faire évoluer les OAP pour les faire correspondre au projet de territoire.
- De mettre à jour les annexes (plan des SUP, plan des périmètres sensibles...).
- De mettre à jour l'évaluation environnementale du PLU en vigueur par rapport aux nouveaux projets définis et aux nouveaux enjeux émanant du projet de territoire.

**ARTICLE 3** : APPROUVE les modalités de la concertation suivante :

- Un affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,
- Rédaction de 2 articles sur le PLU : 1 sur le diagnostic + 1 sur le PADD
- La publication d'informations sur le site internet de la commune notamment du dossier et de son état d'avancement,
- L'insertion de ces mêmes informations dans le bulletin municipal dans sa fréquence habituelle,
- La mise en place en mairie d'un registre aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un dossier complet pour une meilleure compréhension du public en vue de recueillir ses observations pendant toute la durée de la procédure de révision.
- Création d'une adresse courriel dédiée.
- Une réunion publique à laquelle seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- Production du bilan de concertation

**ARTICLE 4** : DECIDE de charger l'agence VERDI des études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 5** : DECIDE de solliciter de l'Etat l'allocation d'une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 6** : DECIDE que les crédits destinés au financement de La révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en section investissement.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code.

**ARTICLE 8** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

A la suite de la lecture du point 14 de la note de synthèse effectuée par Madame Triquet, en charge de l'urbanisme, Monsieur Vandewalle apporte son expertise sur le contenu de la révision générale du PLU et son déroulement.

Plusieurs interrogations émanent de l'Assemblée notamment sur le sujet « SECODE ».

Madame le Maire a essayé de rassurer l'Assemblée en rappelant que la révision générale du PLU s'impose afin de disposer d'un document de portée stratégique et réglementaire pour l'adapter aux enjeux de la commune de Boves et ainsi traduire le projet de territoire souhaité.

Elle rappelle que cette procédure permettra également d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues ces dernières années, ainsi que la compatibilité avec le Scot (schéma de cohérence territoriale) approuvé le 21 décembre 2012 par le POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS puisque Boves est considéré comme territoire aggloméré au sein du Scot du Grand Amiénois.

Elle précise également que la commission d'urbanisme s'impose puisque la rédaction du document d'urbanisme et les modalités de concertation avec les différents partenaires s'organisent par le travail de la commission spécialement créée et composée d'élus qui réfléchissent sur les méthodes à suivre concernant ce long chantier.

Madame le Maire rappelle que le projet SECODE n'est pas à l'origine du déclenchement de la révision générale du PLU actuelle.

Enfin, Madame le Maire souligne que ses communications du 24 septembre 2024 indiquaient que la révision n'inclura pas le futur projet Valopôle. Il est donc facile de comprendre que ce projet, pour lequel aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour, ne sera pas soumis à une étude dans le cadre de la présente révision.

Madame Coppens exprime de manière insistante son désaccord concernant les réponses fournies par Madame le Maire. Il a été demandé à Madame Coppens de permettre la poursuite du déroulement du conseil municipal.

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024, à l'unanimité.

## **2 - Communications du Maire**

« Le Tribunal Administratif d'Amiens a rendu le 27 septembre 2024 sa décision dans le cadre de l'affaire qui opposait la commune à l'ASA des canaux de Boves : « la délibération du 23 juin 2022 par laquelle l'association syndicale autorisée des canaux de Boves a fixé le mode de calcul de la redevance 2022 est annulée ».

La réfection de la rue Jules Franqueville se poursuit. Une première couche d'enrobé a été posée. Les conditions climatiques impactent naturellement l'avancement des travaux, lesquels devraient être achevés avant la fin décembre.

Une partie de la mise en place des mesures de limitation de vitesse 30 km/h a eu lieu comme prévu au calendrier d'intervention. L'augmentation du gabarit des camions, qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères, nous a alertés et a conduit à un report de l'aménagement de places de stationnement rue Jules Verne. L'objectif est que ces derniers puissent circuler sans accrocher les véhicules. Par ailleurs, les conditions climatiques ces jours-ci ne sont pas favorables à ce type d'intervention. Une communication sur le décalage des travaux rue Jules Verne est mise en place. Enfin, j'informe qu'un retour sur la totalité de l'opération d'aménagement dans la commune sera fait ultérieurement.

A propos du dossier « feux tricolores route de Montdidier/Fouencamps », la dernière actualité est la suivante : la FDE 80 a souscrit un contrat d'engagement avec le prestataire Total Energies pour un certain montant. Or, de nouvelles collectivités adhèrent à la FDE, le montant du contrat d'engagement avec le prestataire devient insuffisant. Dans le cas présent, il n'est pas possible d'ajouter l'alimentation électrique de ces feux au contrat d'engagement en cours. De ce fait, il est nécessaire de mettre en place un contrat avec Total Energies jusqu'à fin décembre. A partir du 1er janvier, le nouveau marché de fourniture d'énergie attribué à PROXELIA entrera en vigueur, à la suite de l'adhésion au groupement d'achats d'énergies coordonné par la FDE 80.

Le projet de bibliothèque-médiathèque avance au rythme prévu. La semaine dernière, les 4 cabinets d'architecte sélectionnés, sont venus à Boves visiter l'environnement dans lequel sera construit l'équipement. Ils déposeront leur projet courant janvier, au sein des services d'Amiens Métropole. Le jury de sélection du cabinet d'architecte à retenir pour le projet sera organisé en février.

J'ai assisté la semaine dernière à un comité de pilotage à propos du réaménagement du parking appelé « parking de la gare de Longueau ». Le parking et la gare, très majoritairement situés sur la commune de Boves, sont la propriété de SNCF Gares et Connexions. Amiens Métropole sera le maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements ; des conventions seront signées avec SNCF Gares et Connexions qui assurera la gestion du parking. Le président d'Amiens Métropole souhaite que les travaux soient réalisés pour 2026. Le projet devra répondre, en particulier, à la nécessité de solariser le parking eu égard à la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) qui rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement existants au 01/07/2023 de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, sur au moins 50 % de la superficie. La loi Climat et Résilience impacte également le projet avec obligation de végétalisation. Enfin, le zonage dans notre PLU actuel est N ; une modification sera à intervenir.

La Commission de Suivi de Site ou CSS annuelle de la SECODE a eu lieu la semaine dernière. Dès que le compte rendu officiel de cette dernière sera rendu public, un retour sera fait en conseil municipal.

Le Téléthon 2024 a lieu cette année les 29 et 30 novembre. Comme chaque année, la mairie imprime les flyers à destination de la population.

Les 2 et 3 décembre a lieu le spectacle à destination des enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

La 7<sup>ème</sup> édition de la Corrida de Boves, organisée par l'association Courir au CHU Amiens-Picardie, est prévue le 8 décembre après-midi.

L'équipe de la crèche organise la fête de l'hiver autour d'un goûter le 13 décembre.

La semaine prochaine, je signerai l'acte d'acquisition du 56 rue Victor Hugo. »

### 3 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

24-007	02/10/2024	Décision relative au contrat de location d'illumination festive pour un engagement sur 3 ans 2024/2025/2026 pour un montant annuel de 7777.13 €	1.1 Marchés publics
--------	------------	---	---------------------

### 4 - Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole

Retour communiqué par Arnaud Lavialle

« Sur les 2 CAM (26/09 et 14/11), à noter :

- OPERATION NOËL SOLIDARITE 2024 - Il est dédié aux enfants âgés de 3 à 14 ans et à leurs parents accompagnants bénéficiaires, résidant dans les communes d'Amiens Métropole participantes, par l'intermédiaire du CCAS. Accès gratuit aux équipements sportifs (piscine Nautilus - piscine et patinoire Coliséum) et culturels (musée de Picardie et parc zoologique). Un chéquier d'activités sportives (3 chèques) et culturelles (2 chèques) est remis aux enfants et aux parents accompagnants.

- Centre aquatique Aquapôle : grille tarifaire 2024-2025 inchangée

- Tarif Parc zoologique : en 2025 augmentation de 1 à 2 € (ex : adulte 10,50 à 11,50€ - adulte + Jeune 13,50€ à 14,50€) Ces augmentations touchent principalement les visiteurs extérieurs à Amiens Métropole, l'abonnement pour les habitants métropolitains reste inchangé à 25€ pour un adulte et à 15€ pour tous les autres (enfants, étudiants, lycéen...) J'ajoute que le nombre d'entrées à début novembre a déjà dépassé le nombre d'entrées de l'année 2023.

Je souhaite ajouter que la commission culture et sport s'est déroulée au sein de la bibliothèque Louis Aragon à Amiens. Elle a été entièrement réaménagée et pensée de telle sorte que les visiteurs soient intéressés dès leur entrée par des visuels attractifs voire ludiques. Tout est classé par thème où se côtoient les livres, jeux classiques et jeux vidéo, supports multimédias... Enfin, tout se prête, même des œuvres comme des tableaux. Je vous conseille vivement de vous y rendre, c'est un bâtiment magnifique qui mérite qu'on y prête attention. »

### 5 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales

#### Point présenté par Madame Molliens

- « Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 5 novembre 2024.

- Le vendredi 6 décembre 2024 aura lieu la distribution des jouets pour le Noël des 0/2 ans à la salle des fêtes de 16h45 à 19h. (35 en 2022, 38 en 2023, 15 en 2024).

- Les colis des aîné(e)s seront distribués le samedi 21 décembre. (150 colis couple, 254 colis individuels). Même principe que les années précédentes, distribution à domicile de 9h30 à 10h30 pour les personnes ne pouvant se déplacer et accueil à la salle des fêtes avec collation pour les autres personnes. Madame Molliens demande à l'Assemblée de l'informer rapidement de leur disponibilité pour la distribution.

-Retour sur les services civiques :

Nos 3 jeunes services civiques sont très vite devenus autonomes dans leurs missions et ont déjà proposés une vingtaine de rendez-vous auprès des aîné(e)s. Ils ont organisé un 1<sup>er</sup> atelier sur des jeux de mémoire qui a donné satisfaction. Nous n'avons que des éloges les concernant.

-Actuellement se déroule un atelier informatique (8 participants) ainsi qu'un en sophrologie (13 participants). Un atelier floral va être proposé mi-décembre e début janvier 2025. L'atelier « Tête et jambes » (mémoire et aquagym) va se réaliser à nouveau.

-D'autres ateliers sont en cours de réflexion. »

### **Point présenté par Madame Corrent**

- « Afin de pérenniser le service public des aides à domicile et des soins à domicile, il a été voté lors de la dernière assemblée la dissolution du SISA.  
Les délégués des 52 communes sont amenés à faire voter la validation de la dissolution du SISA avant le 31 décembre 2024 auprès de leur conseil municipal.  
En janvier 2025 après réception de l'arrêté préfectoral, l'ensemble du personnel du SISA sera employé à l'EPSOMS.  
L'accueil et les services restent à Boves.  
Je suis enthousiasmée et je ressens de la satisfaction d'avoir apporté une solution pérenne du service public.  
J'attends votre approbation de cette décision ».

### **Point présenté par Madame Petit-Ballager accompagné par Monsieur Villalpando**

Madame Frédérique Petit-Ballager représente la commune au sein du Syndicat Intercommunal les ALENCONS. Elle est déléguée titulaire ainsi que Monsieur Georges Villalpando dans cette instance.

Lors du comité syndical du 12 novembre 2024, le quorum n'était pas atteint et donc aucun vote n'a été possible.

Elle explique que le Syndicat Intercommunal des Alençons (Syndicat à vocation Unique sociale et médico-sociale) a pour but de promouvoir et de développer l'Association « Les Alençons » et les établissements dont celle-ci se voit confier la gestion par ce même Syndicat Intercommunal.

Le Syndicat Intercommunal les ALENCONS fondé en 1973 gère plusieurs établissements et services destinés à accompagner de multiples manières les personnes en situation de handicap.

Il existe trois établissements :

- L'ESAT - établissement social et service d'aide par le travail -
- Le SAVS -service d'accompagnement et vie sociale -
- Le SAJ LES ALENCONS – Service d'Accueil de jour -

Madame Frédérique Petit-Ballager rapporte que la situation financière du syndicat n'est pas bonne.

Pour ces raisons, certaines communes font part de leur volonté de quitter l'organisation.

Monsieur Viel ne s'explique pas ces difficultés financières estimant que le syndicat des « Alençons » perçoit des recettes (participation des communes, FCTVA, loyers ...)

## **6 – Organisation du temps de travail au sein de la commune de Boves – Modification des cycles de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le travail des agents communaux est organisé selon les nécessités de chaque service afin d'en assurer la continuité,

Des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires peuvent coexister dans un même service,

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect des 1 607 heures annuelles et les prescriptions minimales, ce qui correspond à une moyenne hebdomadaire de 35 heures,

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés,

Chaque agent doit se trouver à son poste de travail aux heures fixées pour le début et la fin du travail,

Le temps d'habillage et de douche sont inclus dans le temps de travail pour les services suivants :

- Police Municipale
- Services techniques
- Crèche

- **Personnels de bureau/administratif**

Le cycle de travail pour le personnel administratif est de 37h30 par semaine réparties sur 5 journées de 7h30. Chaque agent disposera de 15 RTT par an.

Le cycle de travail de la Direction générale des services est de 39 heures par semaine réparties sur 5 journées et dispose de 23 jours de RTT par an.

Conformément aux recommandations de la circulaire n°83-111 du 5 mai 1983, la durée minimale de la pause méridienne est de 45 minutes.

Chaque agent a l'obligation d'être présent durant les plages horaires fixes et doit réaliser 7h30 par jour durant les plages horaires variables.

- Les plages horaires obligatoires : 9 h – 12h et de 14h 30 – 17h du lundi au vendredi
- Les plages horaires variables : 8 h – 12 h30 et de 13h à 17h30 du lundi au vendredi

Les agents administratifs sont amenés à effectuer la permanence au public le lundi de 17 heures à 19 heures (sauf vacances été). Ces heures seront soit récupérées, soit rémunérées.

- **Personnels d'exploitation/technique**

Le cycle de travail pour le personnel technique est de 37h30 par semaine réparties sur 5 journées de 7h30. Chaque agent disposera de 15 RTT par an.

Les horaires de travail pour les agents techniques sont 7h 30 - 12h00 et 13h30 - 16h30 du lundi au vendredi. Néanmoins, les plannings de ces agents peuvent connaître quelques variations en raison de la spécificité de leurs missions et en fonction des conditions atmosphériques.

Chaque agent doit se trouver à son poste de travail aux heures fixées pour le début et la fin du travail.

- **Personnel de restauration**

Le cycle de travail pour le responsable de la restauration est de 38h00 par semaine réparties sur 5 journées. Il dispose de 18 RTT par an.

Le cycle de travail de l'agent de restauration est de 8h à 15 h 30 lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi 8 h - 14 h et bénéficie de 6 RTT par an.

---

L'horaire et le temps de la pause méridienne sont variables selon les effectifs journaliers.

- **Personnel périscolaire et ACM (Accueil Collectif Mineurs)**

Le temps de travail du personnel périscolaire et ACM s'inscrit dans un rythme annuel afin de prendre en compte les périodes scolaires.

- **Personnel ATSEM**

Le temps de travail des ATSEM s'inscrit dans un rythme annuel afin de prendre en compte les périodes scolaires.

Un planning est transmis à chaque agent en début d'année scolaire.

- **Personnel d'entretien**

En fonction des missions exercées, chaque agent se voit appliquer des horaires de travail différents.

En début d'année, les agents ont connaissance de leur planning de travail qui est élaboré conformément aux garanties minimales en matière de temps de travail.

Néanmoins, les plannings de ces agents peuvent connaître quelques variations en raison de la spécificité de leurs missions (entretien d'une salle après une manifestation...)

- **Police municipale**

Le cycle de travail pour le personnel de la police municipale est de 38 heures par semaine, réparties sur 4 jours, selon les nécessités de service.

Chaque agent disposera de 9 RTT par an.

Cette organisation permet d'étendre le champ d'action des agents sur le terrain.

L'horaire et le temps de la pause méridienne sont variables selon les nécessités de service.

- **Personnel de la crèche**

Le cycle de travail pour le personnel de la crèche est organisé en fonction des horaires d'ouverture de l'EAJE (Etablissement Accueil Jeunes Enfants) et mis en place par l'équipe éducative, dans le respect des textes réglementaires et afin de respecter le taux d'encadrement et la qualification nécessaire pour l'ouverture de la structure, de 7h30 à 18h30 soit un temps de travail hebdomadaire de 37 h 30 réparties sur 5 jours.

Chaque agent, à temps plein, disposera de 15 RTT par an. Les agents à temps non complet ne disposent pas de RTT.

L'équipe éducative est composée de l'Éducateur Jeunes Enfants, auxiliaires puéricultrices, diplômées, et agents sociaux, qualifiés. Un roulement de planning de travail est mis en place mensuellement par la direction, en fonction des besoins de la structure, pour l'ensemble des professionnels. Les plannings des agents peuvent connaître quelques variations en fonction des nécessités de service (absences d'autres agents, modification du nombre d'enfants, réunion pédagogique, sortie...).

Les plannings des agents en charge de la restauration et de l'entretien, seront mis en place afin de couvrir les besoins de la structure sur 5 jours d'ouverture hebdomadaire.

Le planning de l'agent d'entretien sera annualisé. Le planning de l'agent de restauration sera fixé mensuellement. Les horaires peuvent varier en fonction de la nécessité de service (fermeture de la crèche, sortie, réunion pédagogique...).

L'ensemble des plannings (directeur, équipe éducative, agents d'entretien) seront visés par le responsable du service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et le Directeur Général des Services.

Chaque agent doit se trouver à son poste de travail aux heures fixées dans les plannings.

Les demandes de congés devront faire l'objet d'une demande un mois à l'avance auprès de la direction.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1** : Approuve l'organisation du temps de travail du personnel communal de Boves telle que présentée ci-dessus.

**Article 2** : Dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **7- Modification du règlement intérieur des services municipaux de la commune de Boves**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024,

En vigueur depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017, le règlement intérieur des services municipaux de la commune précise un certain nombre d'obligations, de règles, principes et dispositions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de ses services, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel et de discipline,

Considérant que ce règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter quelques modifications,

Les articles suivants sont modifiés :

**Article 6** : Horaires de travail (mise à jour de protocoles RTT et horaires).

**Article 21** : L'accès des services municipaux est interdit à toute personne non autorisée.

**Article 32** : Hygiène et sécurité (information sur l'existence de registres d'hygiène et sécurité).

**Article 36** : Boissons alcoolisées (la consommation d'alcool durant les pauses « casse-croute » et les déjeuners dans les locaux aménagés par la collectivité **n'est pas tolérée**).

**Annexe** au règlement intérieur de la commune sur les autorisations spéciales d'absence.

Les articles suivants ont été ajoutés :

**Article 4** : Obligations des agents publics titulaires et non-titulaires.

**Article 18** : Entretien professionnel (mise en place de procédure d'entretien professionnel annuel).

**Article 23** : Travail et respect de l'environnement (respect des consignes et préservation de l'environnement - réduction de la consommation énergie, papier et encre...).

**Article 26** : Effets personnels (protection des effets personnels afin d'éviter le vol).

**Article 27** : Utilisation des nouvelles technologies informatique et de télécommunication (la visualisation de sites à caractère sexuel ou pornographique, pendant et en dehors des horaires de travail **est formellement interdite**).

**Article 37** : Dispositions particulières relatives au harcèlement moral et sexuel.

**Article 44** : Véhicule personnel (procédure à respecter si utilisation du véhicule personnel).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1** : approuve le nouveau règlement intérieur des services municipaux de la commune de Boves qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **8 - Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes.
- Protection et accompagnement des victimes.
- Sanction des auteurs.
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques.
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges).
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer à ce dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,  
Vu l'information du Comité Social Territorial,  
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,  
Considérant l'intérêt pour la commune de Boves d'adhérer au dispositif précité,*

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1** : approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et autorise le Maire de la commune de Boves, à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Article 2** : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

## **9 – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement – Accueil de loisirs et périscolaire – Année 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Boves est signataire d'un avenant à la convention d'objectif et financement en faveur de l'Accueil de loisirs et périscolaire – Année 2024-2025,

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027

### Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Année : 2024-2025  
Gestionnaire : Commune de Boves  
Structure : ALSH Boves  
Dossier N° : 5993-18475-2

Jun 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 12/06/2023 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Entre :

La Commune de Boves représentée par Mme Maryse VANDEPITTE, Maire, dont le siège est situé rue Victor Hugo – 80440 BOVES.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme représentée par M. Thierry MARCOTTE EVEN, Directeur, dont le siège est situé 9 Boulevard Maignan Larivière – TSA 11329 – 80059 AMIENS Cedex 1.

Ci-après désignée « la Caf ».

---

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

### **Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027**

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

- Les réformes successives des rythmes éducatifs ont accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :

- en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
- en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1** : approuve l'avenant à la convention ci-dessus dont le terme est prévu au 31 décembre 2025 et autorise Madame le Maire à le signer.

**Article 2** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## 10 – Présentation des rapports d'observations définitives :

- **Tome 1 : contrôles des comptes et de la gestion,**
- **Tome 2 : consacré à l'enquête régionale sur la tarification des services de mobilité urbaine,**

### de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France pour les exercices 2018 et suivants de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole »

Les rapports d'observations définitives (tomes 1 et 2) portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole » (tome 1) et à l'enquête régionale sur la tarification des services de mobilité urbaine (tome2), au titre des exercices 2018 et suivants ont été adressés par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant.

Conformément à l'article L. 243-17 du Code des juridictions financières, la chambre a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres d'Amiens Métropole le 10 juin 2024.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

Tome 1 :

## RECOMMANDATIONS

*(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)*

### Rappels au droit (régularité)

	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Devenue sans objet</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 1 :</b> établir annuellement un rapport d'activité de la communauté d'agglomération et le transmettre aux communes membres, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.			X		9
<b>Rappel au droit n° 2 :</b> consigner dans des procès-verbaux, en lien avec le comptable public, les transferts de biens réalisés par la communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.		X			14
<b>Rappel au droit n° 3 :</b> mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des alertes internes en matière d'atteintes à la probité, conformément à l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et au décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022.			X		29
<b>Rappel au droit n° 4 :</b> respecter le principe d'annualité budgétaire par la mise en œuvre d'une comptabilité d'engagement garantissant le rattachement des charges et produits à l'exercice et l'inscription sincère des restes à réaliser, conformément aux articles L. 2342-2 et R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales et aux instructions budgétaires et comptables.		X			33

## Recommandations (performance)

	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Devenue sans objet</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation n° 1 :</b> formaliser la stratégie globale de la communauté d'agglomération en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire dans un projet de territoire.			X		13
<b>Recommandation n° 2 :</b> mettre en place un plan global de prévention et de lutte contre les atteintes à la probité se fondant sur une cartographie des risques associés, conformément aux recommandations de l'agence française anticorruption.			X		31
<b>Recommandation n° 3 :</b> se doter d'outils destinés à perfectionner le pilotage de l'intercommunalité (plan de trésorerie, prospective pour anticiper les équilibres financiers et l'évolution du programme d'investissement).			X		47

Tome 2 :

## RECOMMANDATIONS

*(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)*

### Rappels au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit unique :</b> formaliser la stratégie intercommunale en matière de transports, en élaborant un plan de mobilité, conformément aux articles L. 1214-1 et suivants du code des transports.			X	10

### Recommandations (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation unique :</b> engager, avec les intercommunalités du pôle métropolitain du Grand Amiénois, une réflexion commune sur l'intermodalité avec le réseau de transports d'Amiens Métropole.			X	20

Les suites et démarches conduites depuis la présentation de ce rapport sont annexées à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame Vandepitte, le Maire,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes annexé,

Considérant que ces 2 rapports ont fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, ont été délibérés par la chambre le 1<sup>er</sup> février 2024,

La lecture de ces rapports et les débats ont été appréciés par l'Assemblée.

Le conseil municipal :

**Article 1** : prend acte, d'une part de la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant les contrôles des comptes, la gestion et l'enquête régionale sur la tarification des services de mobilité urbaine d'Amiens Métropole au cours des exercices 2018 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

**Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Dissolution du SISA – Syndicat Intercommunal des soins infirmiers du Sud Amiénois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22 du SISA en date du 24 octobre 2024 adoptant sa dissolution,

Considérant qu'il est nécessaire que le SISA soit repris au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par les services de l'EPSOMS,

Considérant que ce transfert d'activité permettra de répondre aux réformes des services autonomie à domicile, de maintenir les emplois des agents du SISA et l'activité du service sur le territoire,

Considérant que la date de la dissolution du SISA est arrêtée au 31 décembre 2024, sous réserve de la réception de l'arrêté d'autorisation de transfert d'activité délivré par les tutelles (ARS/Conseil Départemental),

Considérant que les maires des communes déléguées du SISA doivent statuer sur cette dissolution,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité,

**Article 1** : décide d'acter la dissolution du SISA au 31 décembre 2024 sous réserve de la réception de l'arrêté d'autorisation de transfert d'activité délivré par les tutelles (ARS/Conseil Départemental).

**Article 2** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »,*

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2024 est de 2 931 746.24 € (hors chap. 16 « Remboursement d'emprunts »),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1 :** décide d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1er janvier 2025, pour l'exercice budgétaire 2025, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Boves.

**Article 2 :** décide d'appliquer cet article à hauteur de 732 937 € (25% x 2931746.24 €) avec notamment le détail indiqué ci-dessous :

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
18 - Emprunts et dettes assimilés	177 233,39		177 233,39	0,0
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>177 233,39</b>		<b>177 233,39</b>	<b>0,0</b>
10 - AMENAGT ABRIS JARDINS	10 560,00		10 560,00	0,0
1000 - Acquisition immo 25Ter rue Victor Hugo	50 000,00	250 000,00	300 000,00	0,0
1001 - PROJET BIBLIOTHEQUE		155 928,18	155 928,18	0,0
201904 - Réfection église		16 500,00	16 500,00	0,0
202004 - Aménagement parking 47 rue Victor Hugo		209 775,01	209 775,01	0,0
202005 - PUP rue des Cocoinelles		34 891,16	34 891,16	0,0
202006 - Rue de Gentelles		307 384,00	307 384,00	0,0
202106 - Installation vidéosurveillance	60 000,00	37 487,50	97 487,50	0,0
202111 - Plantations		2 665,10	2 665,10	0,0
202201 - Inst. borne de recharge électrique		2 610,70	2 610,70	0,0
202203 - Réfection parking Jean-Paul Chrétien		225 538,24	225 538,24	0,0
202206 - Création d'un parcours archéologique		33 640,00	33 640,00	0,0
202207 - PUP chemin des voisies		62 600,00	62 600,00	0,0
202208 - Réfection toiture SIVOM		1 204,08	1 204,08	0,0
2024001 - ACQUISITION IMMOBILIERE - 58 VICTOR HUGO	309 500,00		309 500,00	0,0
2024002 - PLAN ARBRES 2024	10 000,00		10 000,00	0,0
2024003 - AIRES DE JEUX	15 000,00		15 000,00	0,0
2024004 - EBOULEMENT FALAISE	155 000,00		155 000,00	0,0
2024005 - SECURISATION BATIMENTS ERP VISIOPHONE	170 000,00		170 000,00	0,0
2024006 - REMISE EN PEINTURE COULOIR ECOLE PRIM	16 000,00		16 000,00	0,0
2024007 - REPARATION MUR 65 RUE ALEXANDRE VASSEUR	60 000,00		60 000,00	0,0
2024008 - PROJET 30 BOVES	21 420,00		21 420,00	0,0
2024009 - CREATION COLOMBARIUM - JARDIN SOUVENIR	15 000,00		15 000,00	0,0
2024011 - AMENAGEMENT INTERIEUR BUREAUX MAIRIE	30 000,00		30 000,00	0,0
2024013 - LOCAUX ACM	20 000,00		20 000,00	0,0
2024015 - AMENAGEMENT COUR D ECOLES	37 000,00		37 000,00	0,0
2024017 - VOIRIE RUE DE FRANQUEVILLE	202 000,00		202 000,00	0,0
2024019 - AMENAGEMENT RD 935 FOUENCAMPS MONTDIDIER	35 000,00		35 000,00	0,0
22 - REVISION PLU		15 000,00	15 000,00	0,0
56 - ACQUISITION MATERIEL	10 000,00	436,74	10 436,74	0,0
99 - SALLE DES FETES		60 464,94	60 464,94	0,0
994 - AMENAGEMENT BUREAU MAIRIE		223,01	223,01	0,0
995 - ACCESSIBILITE PMR ECOLE PRIMAIRE		8 569,75	8 569,75	0,0
996 - RENOVATION MAIRIE		175 000,00	175 000,00	0,0
997 - PARCOURS ARCHEOLOGIQUE ET PATRIMONIAL		22 109,85	22 109,85	0,0
998 - REHABILITATION LOGEMENT DE FONCTION		45 000,00	45 000,00	0,0

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
999 - STATIONNEMENT RUE DU COMMANDANT JAN	8 800,00	11 200,00	18 000,00	0,0
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>1 233 280,00</b>	<b>1 698 466,24</b>	<b>2 931 746,24</b>	<b>0,0</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 410 513,39</b>	<b>1 698 466,24</b>	<b>3 108 979,63</b>	<b>0,0</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	918 279,72		918 279,72	0,0
024 - Produits des cessions d'immobilisations		87 000,00	87 000,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	787 388,13	105 435,72	872 823,85	0,0
13 - Subventions d'investissement reçues	7 913,00	1 800,00	9 713,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	610 000,00		610 000,00	0,0
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>2 303 580,85</b>	<b>194 235,72</b>	<b>2 497 816,57</b>	<b>0,0</b>
202005 - PUP rue des Cocinelles		112 000,00	112 000,00	0,0
202008 - Rue de Gentelles		98 300,00	98 300,00	0,0
202207 - PUP chemin des voines		53 000,00	53 000,00	0,0
2024018 - EXTENSION VIDEO PROTECTION	30 418,00		30 418,00	0,0
998 - RENOVATION MAIRIE	82 948,00		82 948,00	0,0
997 - PARCOURS ARCHEOLOGIQUE ET PATRIMONIAL		18 208,00	18 208,00	0,0
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>113 364,00</b>	<b>279 508,00</b>	<b>392 872,00</b>	<b>0,0</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>218 291,06</b>		<b>218 291,06</b>	<b>0,0</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 635 235,91</b>	<b>473 743,72</b>	<b>3 108 979,63</b>	<b>0,0</b>

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement	1 224 722,52	-1 224 722,52		

**Article 3** : dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

**Article 4** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### 15- Convention pour expérimentation de cultivars de peupliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Boves est signataire d'une nouvelle convention technique ci-dessous avec le CRPT (Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France) en vue de réaliser une expérimentation de cultivars de peupliers,

## CONVENTION TECHNIQUE

### Comparaison de cultivars de peupliers

Entre :

- Le propriétaire, la commune de Boves, représenté par Madame le Maire,
- Le CRPF Hauts-de-France Normandie, délégation régionale du CNPF, représenté par son directeur, Monsieur Régis Ligonnière,

Il est convenu ce qui suit :

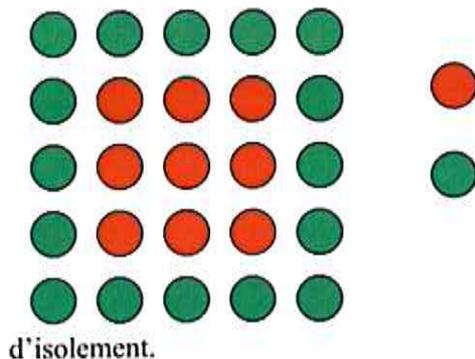
#### ARTICLE 1 :

A la demande du propriétaire et conformément aux attentes nationales et locales des programmes d'expérimentation du CNPF, une expérimentation de comparaison de cultivars de peupliers sera effectuée.

A ce titre, le propriétaire affecte à la mise en place d'un essai une parcelle de terrain située sur la commune de Boves, d'une surface de 2 ha 0027 parcelles cadastrales-AB 563 pour 0 ha 6815 et AB 565 pour 1 ha 3212).

Cette mise à disposition est consentie en vue de réaliser une expérimentation de cultivars de peupliers. Son installation est prévue en février/mars 2025 et conduite jusqu'à l'exploitation. Seront installés 209 plançons par 8 blocs de 25 unités.

Sont concernés les cultivars suivants :



En rouge les arbres mesurés et en vert la bande

d'isolement.

**ARTICLE 2 : Obligations à la charge du CRPF.**

**2.1** - Le suivi de l'expérimentation sera assuré par le CRPF. Les plançons sont fournis par l'Institut du Développement Forestier.

Le CRPF réalisera:

- La conception du dispositif expérimental ;
- Le contrôle de la plantation et le suivi du dispositif ;
- Les mensurations annuelles des plants qui seront transmises au propriétaire ;
- En cas de forte mortalité (80%) dès la première saison de végétation, les regarnis des tiges à remplacer dans la zone expérimentale.

**2.2** - La définition du protocole d'expérimentation, le suivi des mesures, la synthèse des résultats et l'encadrement technique sont coordonnés par le CRPF, représenté par l'agent responsable de la thématique « peuplier ». L'ensemble des mesures de terrain sont réalisées par le CRPF Hauts-de-France sous réserve de l'accessibilité reconnue suffisante et donc de l'entretien en dégagement incombant le Propriétaire (voir ci-après). Cette placette entrera dans le réseau régional d'expérimentation et de démonstration du CRPF. Le CRPF s'engage à assurer la bonne mise en place de cet essai. Il en assurera le suivi sur 5 années et réalisera, le cas échéant, toutes observations complémentaires qui pourraient être utiles à la synthèse de cet essai. Le CRPF ne pourra être tenu responsable en cas de problèmes sanitaires ou d'une croissance ralentie. Aucune indemnité ne pourra être exigée.

**ARTICLE 3 : Obligations à la charge du Propriétaire**

**3.1** - Le propriétaire, se charge de la préparation du terrain et de la mise en place des plants, conformément au projet joint. Il assurera également les travaux d'entretien ultérieurs, nécessaires à la réussite de cette plantation : dégagement, tailles de formation, élagages nécessaires à l'obtention d'une bille de pied valorisable en bois d'œuvre suivant les préconisations techniques de l'agent en charge du suivi. Il se chargera de l'installation de protections gibier.

**3.2** - Il s'oblige également à laisser la liberté d'accès de la parcelle en tout temps à l'agent du CRPF en charge du suivi, sous réserve d'un avertissement téléphonique préalable systématique.

**3.3** - Pendant la durée de l'expérimentation et à la fin de celle-ci, le propriétaire s'engage à ne faire aucun prélèvement de matériel végétal à des fins de multiplication pour son propre compte ou pour celui de tiers.

**ARTICLE 4 :**

La production de bois, résultante de cette plantation, restera entièrement la propriété du Propriétaire.



**ARTICLE 5 :**

Le CRPF se réserve le droit de faire exploiter pour des essais technologiques des sujets qu'il choisira dans le terrain d'expérience, dans la limite de 5% du nombre total de tiges sauf accord du propriétaire pour des prélèvements plus importants. La valeur de ce prélèvement est payée au propriétaire au cours du marché local à l'époque d'abattage. Si le prélèvement est plus important que celui de 5% du nombre des arbres, c'est la valeur d'avenir qui sera retenue pour l'indemnisation du propriétaire.

A l'expiration de la mise à disposition, les peupliers sur pied appartiendront au propriétaire qui en disposera librement, à charge pour lui de prévenir en cas d'exploitation le CRPF.

**ARTICLE 6 :**

Le pâturage des animaux sera totalement interdit sur le terrain d'expérimentation.  
Les mesures seront effectuées en phase de repos de la végétation.

Fait en 2 exemplaires et 3 pages à Amiens, le.....

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour le propriétaire,  
Le Maire

Pour le CRPF des Hauts-de-France Normandie,  
Son Directeur, Monsieur Régis Ligonnère

Monsieur Budin précise que ce terrain a déjà bénéficié de cultivars (espèce végétale obtenue artificiellement pour être cultivée).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1 :** approuve la convention ci-dessus et autorise Madame le Maire à la signer.

**Article 2 :** dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**16- Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été adressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 01 minute.

Fait à Boves, le 25 novembre 2024.

**Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE**



**La secrétaire de séance,  
Martine TRIQUET**

